

Membres en exercice	11	COMMUNE DE MARVAL Haute-Vienne Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2026 Délibération n° 46/2026 Portant sur la constitution des membres au sein du CCAS
Présents	11	
Représentés	0	
Votants	11	
Exprimés	11	
Pour	11	
Contre	0	

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 3 juillet 2026 à 20h, selon convocation en date du 26 juin 2026, sous la présidence de Régis de SOLMS, Maire, Adrien COUSSY étant secrétaire de séance.

Présents : Fabienne AUDIBERT - Dominique BERTRAND – Adrien COUSSY – Régis de SOLMS – Jacques FAURIOT – Pierre FERLAND – Anne Louise LAURENT – Marie LINET- Kévin NYLAND – Vicky PRÉCIGOUT - Édith LÉGER

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration, chargé de mettre en œuvre une politique d'action sociale et de lutte contre l'exclusion des personnes vulnérables sur la commune.

Le Maire est de droit président du conseil d'administration du CCAS.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de déterminer le nombre de membres au sein du conseil d'administration et de désigner ses représentants élus siégeant au sein du CCAS, selon la règle de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 4 le nombre de membres élus au CCAS
- désigne en son sein les 4 conseillers municipaux suivants :
 - Marie LINET
 - Édith LÉGER
 - Pierre FERLAND
 - Kévin NYLAND

- charge Monsieur le Maire de nommer par arrêté les 4 autres membres extérieurs au Conseil Municipal qui siégeront au CCAS et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adrien COUSSY

Secrétaire de séance



Fait à MARVAL, le 3 juillet 2026

Régis de SOLMS,

Maire

